



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 071-200071884-20221208-DEL2022_142-DE

ARRIVE
LE : 30 NOV. 2022

DESTINATAIRE : P. Baillem / JWA
COPIE : DCH
Musiel

Frédéric AGUILERA

Vice-président délégué aux transports

Monsieur Gérald GORDAT
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND
CHAROLAIS
32 rue Louis Desrichard
71600 PARAY LE MONIAL

Paul VIDAL

Conseiller délégué aux transports
scolaires et interurbains

DM22I7291 S2210-05671

Objet : Bassins de mobilité

Le Conseil régional, le 21 novembre 2022

Monsieur le Président,

La loi NOTRé et plus récemment la loi d'orientation des Mobilités (LOM) ont modifié en profondeur la gouvernance des mobilités sur le territoire national.

La Région, outre sa compétence en matière de transport ferroviaire régional des voyageurs, est désormais compétente en matière de transport des voyageurs par autocars pour l'ensemble des onze réseaux de transports interurbains et scolaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, hors Rhône. Elle exerce par ailleurs la compétence d'Autorité Organisation de la Mobilité Locale (AOML) sur le territoire de 95 communautés de communes depuis le 1^{er} juillet 2021, et a passé pour cela des conventions de coopération avec celles-ci.

Si l'ensemble du territoire régional est désormais couvert par des autorités organisatrices de mobilité, les flux de mobilité quotidienne dépasseront toujours les périmètres administratifs, amenant les AOM locales à se coordonner pour faciliter la chaîne des déplacements.

Dans cet objectif la LOM a confié aux Régions, dans le cadre de leur rôle de chef de file de l'intermodalité, le soin de définir des bassins de mobilité à une échelle adaptée et privilégiée pour renforcer les actions de coordination entre les réseaux.

Partant de la réalité des principaux flux de déplacements du quotidien, la Région s'est attachée à proposer des bassins en tenant compte des spécificités des territoires et des pratiques de coopération existantes. Cette délimitation prend en compte notamment les périmètres d'actions des syndicats mixtes de mobilité qui pourront être sous découpés pour des besoins d'animation locale. La proposition intègre également les particularités comme la présence d'intercommunalités interrégionales ou tournées vers deux bassins à la fois.

Des échanges ont eu lieu notamment dans le cadre des réunions départementales en vue de l'élaboration de la feuille de route « mobilités positives 2035 » et ont permis d'ajuster la proposition.

Les bassins de mobilités sont définis pour favoriser le dialogue à l'échelle la plus pertinente et n'ont absolument pas vocation à constituer « des carcans » ou de nouveaux périmètres institutionnels. Ils n'excluront pas des échanges entre bassins, notamment pour les intercommunalités limitrophes et des évolutions de périmètre pourront toujours être envisagées si nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L1215-1 du code des transports, il est proposé aux autorités organisatrices de la mobilité, aux syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article L. 1231-10 du même code, aux départements et aux EPCI pour lesquels la Région intervient en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, d'émettre un avis consultatif sur ce projet de délimitation avant son adoption par la Région.

Nous vous invitons donc à formaliser votre avis d'ici mi-janvier 2023 sur la base des éléments descriptifs en pièce jointe (cartographie et note explicative).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Frédéric AGUILERA



Paul VIDAL



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 071-200071884-20221208-DEL2022_142-DE



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Bassins de mobilité Notice de présentation

Consultation Automne 2022



I - Ce que dit la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Les bassins de mobilité

La LOM demande aux Régions – chefs de file de l'intermodalité, de définir une cartographie de **bassins de mobilité** sur leur territoire, à concerter et délibérer.

La concertation s'établit auprès des AOM locales, Départements, Syndicats de mobilité SRU et les EPCI pour lesquels la Région est AOML, avec selon le cas: les Régions et pays voisins.

Pour chaque bassin, la Région doit animer la coordination des actions communes de toutes les AOM locales et associer les gestionnaires d'infrastructures, par le biais d'un **contrat opérationnel de mobilité** (1 bassin = 1 contrat).

Signataires du contrat: les AOM locales, les Syndicats de mobilité SRU, les Départements, les gestionnaires de gares, Régions voisines le cas échéant.



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

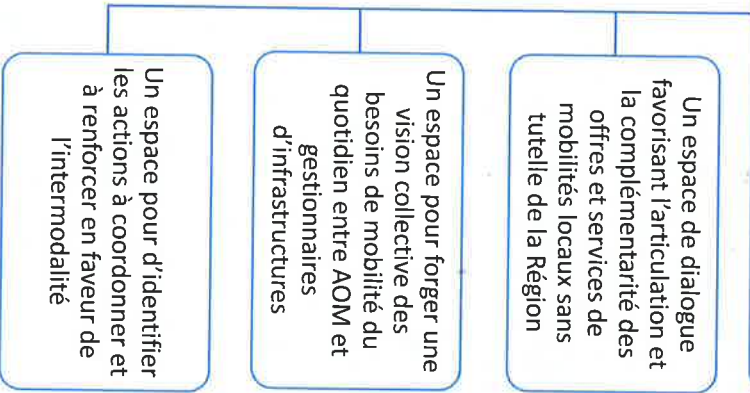
Publié le

SLOW

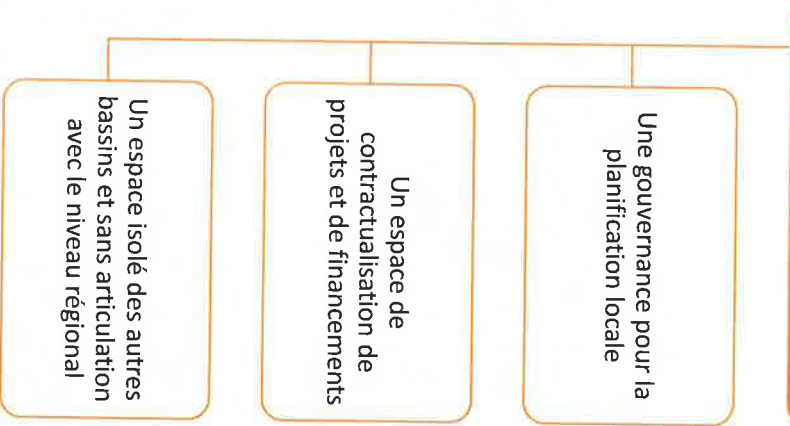
ID : 071-200071884-20221208-DEL2022_142-DE

Il Ce que la Région propose

Ce qu'est un bassin de mobilité



Ce que n'est pas un bassin de mobilité



Les critères pris en compte pour leur définition

Les flux de mobilité du quotidien

Le périmètre des AOM et des intercommunalités

Un périmètre pertinent pour traiter les sujets d'intermodalité

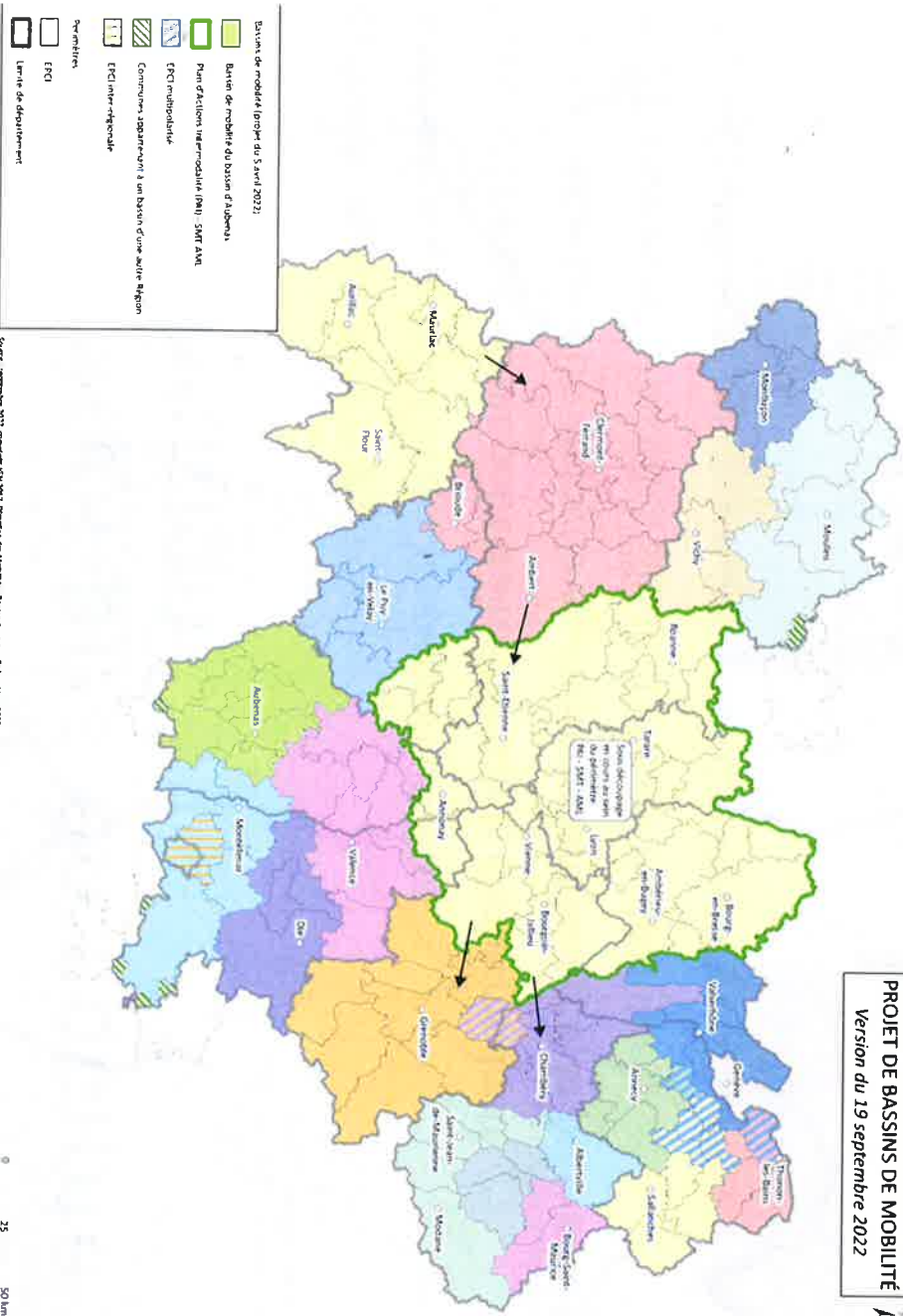
Un périmètre pour un dialogue équilibré tenant compte de pratiques existantes de coopération

Les périmètres de projet des Syndicats Mixte de Mobilité

Une taille suffisante au regard des poids de population



PROJET DE BASSINS DE MOBILITÉ
 Version du 19 septembre 2022



20 à 25 bassins de mobilité

Des intercommunalités
 tournées vers plusieurs
 bassins

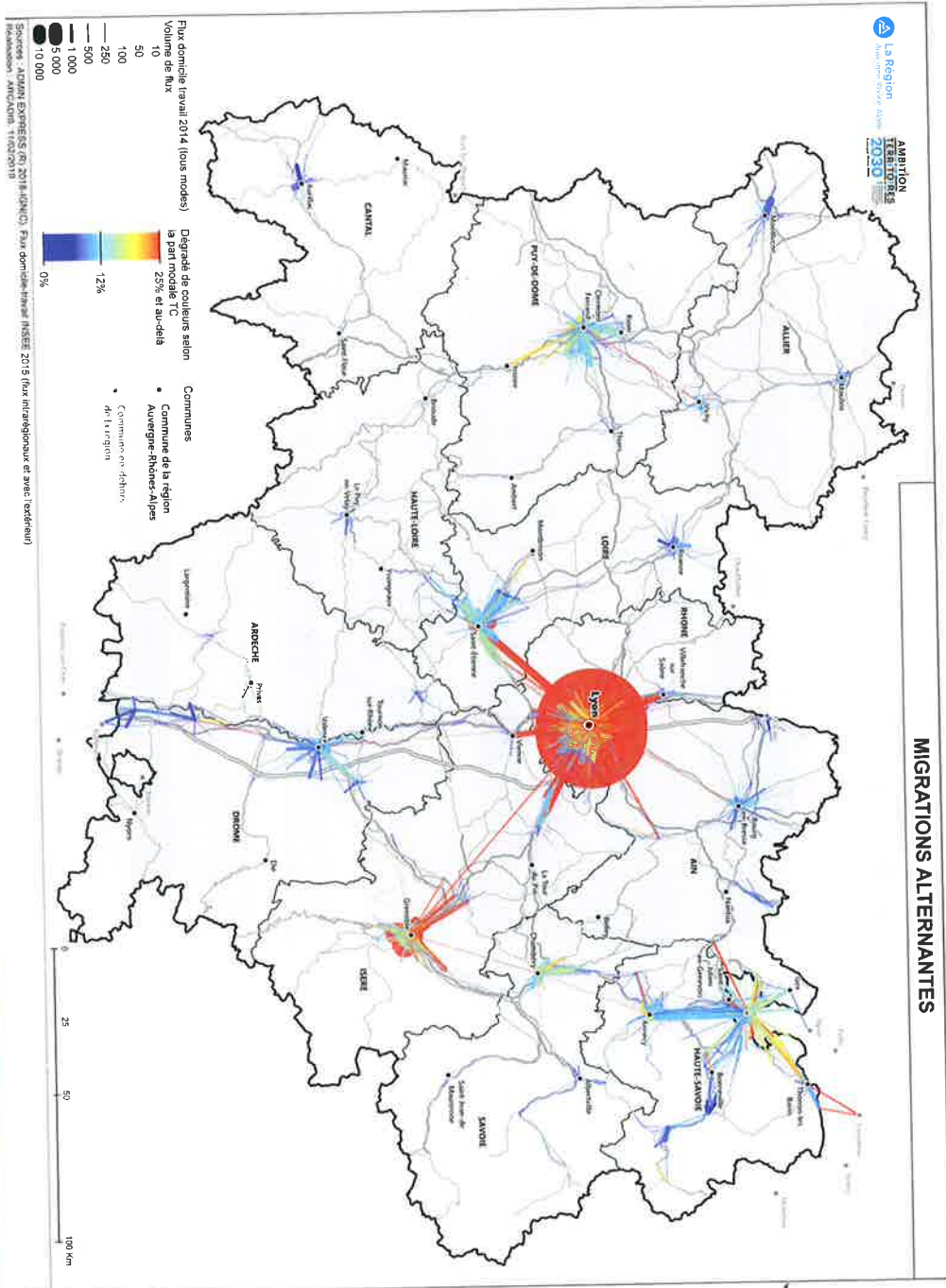
Un bassin interrégional au sud
 de la Drôme

Un dialogue renforcé avec les
 régions et pays limitrophes

- Liste des bassins de mobilité

Moulins Nord Allier
Montluçon Ouest Allier
Vichy Sud Allier
Puy-de-Dôme Brioude
Cantal
Le Puy-en-Velay Centre Haute-Loire
Aire métropolitaine Lyon - Saint Etienne
Valence Centre Drôme Ardèche
Aubenas Sud Ardèche
Montélimar Sud Drôme
Die Crest Val-de-Drôme
Aire Grenoble Isère
Maurienne Savoie
Basse-Tarentaise Savoie
Haute-Tarentaise Savoie
Albertville Savoie
Aix-Chambéry Savoie Ain
Genevois Français Ain-Haute-Savoie
Chablais Haute-Savoie
Vallée de l'Arve Haute-Savoie
Bassin de vie Annecien Haute-Savoie

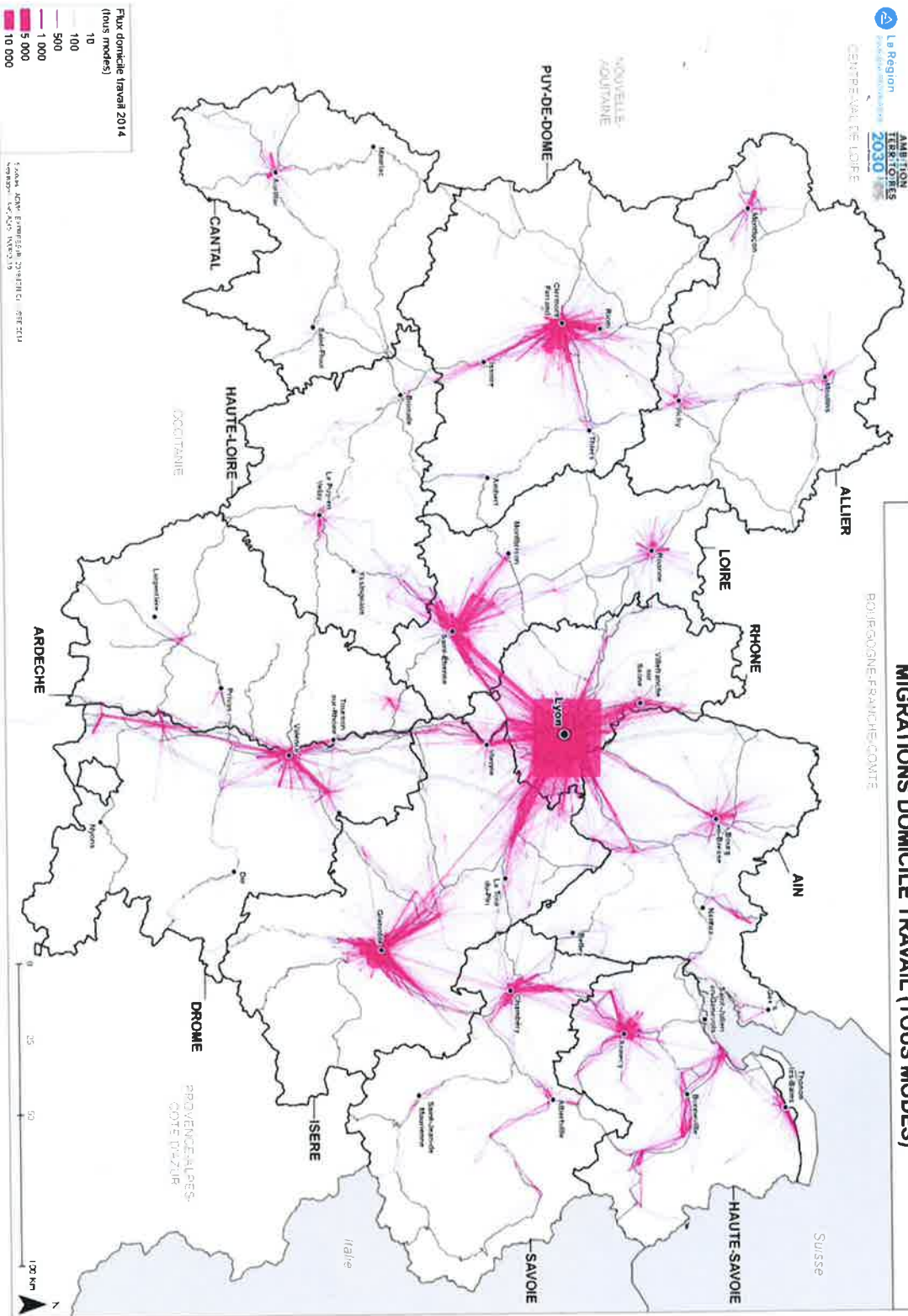




La Région
TERritoires
2030

MIGRATIONS DOMICILE TRAVAIL (TOUS MODES)

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



PROJET DE BASSINS DE MOBILITÉ

Version du 19 septembre 2022

Bassins de mobilité (projet du 5 avril 2022)

- Bassin de mobilité du bassin d'Aubenas
- Plan d'Actions Intermodalité (PAI) - SMT AML
- EPIC multipolarisé
- Communes appartenant à un bassin d'une autre Région
- EPIC inter-régionale

Perimètres

- EPIC
- Limite de département

